

De : [Julie Boucher](#)
À : [REDACTED]
Cc : [Boîte accès, mce](#)
Objet : N/Réf. : 2526-045 - Votre demande d'accès à l'information
Date : 24 juillet 2025 16:24:27
Pièces jointes : [045-document.pdf](#)
[045-articles.pdf](#)
[AVIS DE RECOURS.pdf](#)

[REDACTED]

Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2526-045

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 30 juin 2025, dont le but est d'obtenir copie de divers renseignements concernant chaque contrat de services professionnels conclu par le ministère du Conseil exécutif avec Stratégie Organisation et Méthodes SOM inc. et concernant chaque sondage réalisé dans le cadre de ces contrats.

Vous trouverez ci-joint un document faisant état des renseignements détenus par le ministère du Conseil exécutif à l'égard de votre demande.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que certains renseignements visés par votre demande sont disponibles sur Internet. Le tableau joint présente les adresses vous permettant d'accéder à ces documents.

Nous portons de plus à votre attention que d'autres rapports de sondage pourraient être rendus accessibles à ces adresses.

Finalement, nous vous informons qu'un des rapports ne peut vous être transmis puisqu'il s'agit d'un document inachevé au sens du deuxième alinéa de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information

Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Ministère du Conseil exécutif

Registre des sondages et enquêtes d'opinion conclus avec Stratégie Organisation et Méthodes SOM Inc. (2018 à 2025)

No contrat	Objet du contrat	Date de signature	Titre du sondage et rapport	Dates de collecte
20848	Réaliser un sondage omnibus par internet	2019-09-09	Sondage Web portant sur le niveau de fierté et les motifs de fierté de vivre au Québec	
2019-013	Fournir les services afin de faire un sondage auprès de la population québécoise pour l'Ordre national du Québec	2019-05-06	Sondage omnibus sur la notoriété de l'Ordre national	
2019-130	Collecter des données et analyser des résultats au quotidien à propos de la crise de la COVID-19	2020-03-10	Les rapports produits dans le cadre de ces deux contrats sont disponibles à la page suivante : Rapports de sondages sur la COVID-19	
999109608	Réaliser des activités de recherche et d'évaluation en lien avec la COVID-19 pour un client du CAG (MCE)	2021-02-10		
999109142	Réaliser des activités de recherche et d'évaluation pour un client du CSPQ (MCE)	2019-10-16	Les rapports produits dans le cadre de ces deux contrats sont disponibles à la page suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/conseil-executif/publications/activites-recherche-evaluation-realisees	
999109884	Réaliser diverses enquêtes reliées aux activités de communication pour un client du CAG (MCE, SCT et MLF)	2023-10-31		
2025-027	Produire un rapport personnalisé tiré des résultats du sondage mené par le SCT auprès de l'ensemble des employé(e)s de la fonction publique québécoise	2025-05-28	Sondage sur l'expérience employé de la fonction publique québécoise (ce rapport n'est pas disponible pour le moment)	2025-02-25 au 2025-03-14

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).